

**CapitalatWork Foyer Umbrella**  
**Société d'investissement à capital variable**  
**Siège social: 106, route d'Arlon**  
**L-8210 Mamer**  
**Grand-Duché de Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B-60.661**  
(La « **SICAV** »)

---

**Avis aux actionnaires du compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian  
Equities at Work**

Les actionnaires du compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Contrarian Equities at Work (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbant** ») sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de fusionner le compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella –Equities at Work (ci-après mentionnés comme le « **Compartiment Absorbé** ») avec le Compartiment Absorbant. Cette opération étant ci-après décrite comme la « **Fusion** ».

Le Conseil d'Administration considère que la valeur des actifs nets du Compartiment Absorbé est inférieure au montant minimum pour être économiquement viable conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV. Le Conseil d'Administration a donc décidé de procéder à une rationalisation économique de la gamme de compartiments actuellement offerte au sein de la SICAV.

**1. Description de la Fusion**

La Fusion prendra effet le 5 Mars 2021 (ci-après la « **Date de Fusion** »).

A la Date de Fusion, tous les actifs et engagements du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront alors actionnaires du Compartiment Absorbant. Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant reçus par les actionnaires du Compartiment Absorbé correspond au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé conformément au ratio d'échange applicable le 5 Mars 2021.

S'agissant du Compartiment Absorbant, le Conseil d'Administration a pris la décision de modifier sa politique d'investissement en ajoutant la phrase suivante:

« L'horizon temporel conseillé est de 5 années au minimum. ».

Le Conseil d'Administration confirme que cette modification n'impacte aucunement la politique d'investissement du Compartiment Absorbant et n'a pour objet que d'apporter une clarification. Cette modification deviendra effective immédiatement après la Fusion.

**2. Incidence de la Fusion**

Les coûts de la Fusion, notamment ceux liés au conseil et à l'assistance juridique et administrative ainsi qu'à la préparation et finalisation de la Fusion seront supportés par CapitalatWork Foyer Group S.A.

Le Conseil d'Administration considère que la Fusion n'aura pas d'effet sur les actionnaires ni sur le portefeuille du Compartiment Absorbant.

Le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV rédigera un rapport sur la Fusion qui devra inclure la validation des critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange et la méthode de calcul des ratios d'échange, ainsi que les ratios d'échange finaux. Une copie de ce rapport du réviseur d'entreprises agréé est disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité) qui leur sont applicables suite à la Fusion.

### **3. Droit des actionnaires quant à la Fusion**

La Fusion aura lieu sans que vous n'ayez besoin de ne prendre aucune action spécifique.

Cependant, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion ont le droit de demander, à compter de la date du présent avis, le rachat de leurs actions ou de demander la conversion de leurs actions en d'autres actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans autres frais que ceux destinés à couvrir les coûts de désinvestissement de leurs actions.

Afin de garantir le meilleur déroulement possible de la Fusion, aucun ordre de rachat ou de conversion ne sera accepté après le 1<sup>er</sup> Mars 2021, à 15h00, heure de Luxembourg.

Toute demande de rachat ou de conversion des actions sera effectuée à la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») par action au jour de la transaction conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV, qui prendra en compte les coûts de désinvestissement de ces actions.

Par ailleurs, le Compartiment Absorbant sera fermé aux souscriptions et aux conversions dans les actions du Compartiment Absorbant à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, 15h00, heure de Luxembourg et ce jusqu'à la Date De Fusion, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du rapport du reviseur d'entreprises agréé de la SICAV.

Luxembourg, le 5 Février 2021.

-----  
Pour le Conseil d'Administration